

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 69 (1930)
Heft: 35

Artikel: Raclette ou piton
Autor: Ch. M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-223422>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

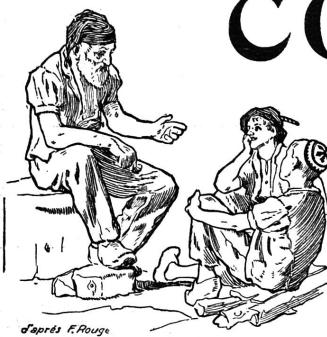
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

PARAÎSSANT LE SAMEDI

Rédaction et Administration :

Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne
Pré-du-Marché, 7Pour les annonces s'adresser exclusivement à
l'Agence de publicité Gust. AMACKER
Palud, 3 — LAUSANNEAbonnement { Suisse, un an Fr. 6., six mois, Fr. 3.50
Étranger, port en sus.

Compte de chèques postaux II. 1160

Annonces { 30 centimes la ligne ou son espace.
Réclames, 50 centimes.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

D'une semaine à l'autre.

VACANCES

OUS êtes parti...

Vous avez été le voyageur au visage heureux, avec une lourde valise qui lui tirait les bras ; ou la voyageuse en toilette claire dont les doigts désœuvrés s'efforçaient d'oublier l'irritant tapotement de la machine à écrire.

Vous avez connu le quai de gare encombré, l'hôtel que l'on cherche avec énervement, le sourire obséquieux du portier, l'envol de l'ascenseur vers une chambre qui s'efforce d'être familière et où rôde l'odeur hostile du dernier inconnu qui l'habita.

...Puis, la grisette tiede du premier jour de vacances. Le réveil heureux que nulle sonnerie brûtale n'a hâté, les longs vagabondages le long de la route allègre où des enfants jouent, la sieste sous le tilleul hanté par de bruyants vols de moustiques.

Et le soir de ce premier jour est descendu. Alors, parce qu'un vague bruit d'orchestre venait du hall de l'hôtel, votre joie est tombée ; tout d'un coup.

Vous venez de la ville. Vous avez choisi ce lieu pour vous y reposer ; pour oublier le téléphone, la machine à écrire trop active et les soirées trop chargées d'obligations. Et brusquement, cette musique qui jouait, là tout près, vous a remis tout cela en mémoire.

Est-ce qu'il n'y a donc pas de vrai repos ? Nulle part ?

Vous avez eu un premier mouvement d'humeur ; et puis, peu à peu, quelque chose vous a envahi, furtif comme une hésitation.

Faut-il ? Ne faut-il pas ?

Faut-il faire un peu de toilette, redescendre, asseoir votre fatigue heureuse dans un des fauteuils du hall, danser, peut-être, faire comme tous les autres, tout ce que vous êtes — justement — venu oublier ? Ou ne faut-il pas ? L'atmosphère de la soirée, pareille à tant d'autres soirées, monte vers vous comme un appel.

Une hésitation. Un haussement d'épaule.

Vous êtes descendu quand même.

Toilettes. Liqueurs sur les tables. Fièvre dans les yeux. Le tapage nerveux du jazz emporte des couples assortis. Des gens rient. Il fait bon : on est bien.

Et malgré soi, on songe à l'étrange renouvellement des choses qui vous fait aimer — ici — ce que chez vous vous est parfois odieux.

Qui donc a chanté les « ailleurs » ou l'on se sent « autre ».

F. C.



BIBERON

E dein sant bin differeint, tot parâi, po lão mäidzî. Ein a que l'ant dza on pî dein la foussa et l'autre qu'erpypene assebin po lâi eintrâ et que voliant pas oûre dèvesâ de mäidzo. Et pu dâi z'autro que sè gênant pas po lo fêre à veni quant l'ant ètâ

tousenâ pè on mousselhion à bin caressâ pè onna grâpya de pudze. L'è cein que l'è arrevâ à Biberon.

Clli Biberon, assebin, la'vâi on gran de sau dein la guierguetta que vagnâi de vilhio, et on envya de lèvâ lo câode que l'avâi dza ào militero et que lâi avâi jamé passâ. Tot cein ètâi bin assorti avoué son nom sobriquet, câ vo vo peinsâ prâo que Biberon n'ètâi pas on nom de batsl.

Dan onna vèprâ l'è arrevâ çosse, l'è que Biberon l'avâi trâo biberounâ. L'avâi fé onna mèllieta de la mètsance : de clli vin de Penâ, — que lâi diant lo Penatset, — dâo meillâo de pè Mordze, dâo Cressy, dâo Lutry et dâo Gravaux, que, ma fâi, s'è trovâ avoué on pâ (poids) su l'estoma quand l'è zu s'è reduire. Ètâi-te lo Penatset que sè verîve ein travè et que barrâve lo tsemîn âi z'autro ? Ao bin stausse que fasant dâi pî et dâi man po pas allâ po l'levé ? Diabe lo mot que l'ein sé. Vo derî pî que pè vè onn'hâora de la né, Biberon l'a cru que l'avâi rotâ po lo derrâi iâdzo et n'a pas zu de repit que sa fenna fasse à veni lo mäidzo.

— Cein è-te rîdo presseint, que fâ dinse ào messadzî ?

— Biberon dit qu'oi et que faut veni tot tsaud.

— L'è bon ! lâi vé, que repond. Mâ se mè fâ traci po rein, vâo ouïre son compto !

Et sant parti dein la né et lè niole.

Quand l'è que l'eût accutâ lo malâdo, lo mäidzo l'a bin vu cein que l'ètâi et s'è peinsâ dinse :

— Cllia serpeint !
Adan, ie fâ à Biberon :
— Ai-vo dza testâ ?
— Na, fâ lo poûro Biberon.

— Eh bin ! vo faut einvouyî queri lo notéro tot tsaud ! Et avoué lo bon Dieu, tè-vo ein oodre ?

— Quemet voliâi-vo... Bin su que na, so repond Biberon ein faseint on pucehaint sospî.

— Eh bin ! que lo menistre vîgne po vo rabinâ avoué li. Ai-vo dâi valet ?

— Doû... Mon té ! te possiblio !
— Iô sant-te ?

— Ion à Paris et l'autro pè lè z'Allemagne.
— Lâo faut télègraphyî et pu rîdo. Et dâi felhie ?

— Sant maryâie... Dieu sâi avoué mè !
— Iô ?

— Ao velâdzo delé.

— Vito quaucon que satse corre. Ai-vo 'na balla-mère ?

— Oî, la mon Dieu !
— Faut pas l'âobliâ et que sâi quie tot astout.

Biberon segottâve :

— Ao seco ! A Dieu mè reindo ! Dinse, monsù lo mäidzo su à la derrâire et vo pouaide rein contre ma maladi ?

— Cô vo z'a de cein. Vo n'ai rein... qu'onna soulâte.

— Adan, porquie faut-te einvouyî queri ti clîiao dzein ?

— L'è po que ne sâio pas tot solet à être reveillî po veni vère dein son lhî onna tsaravôta de soulan !

Marc à Louis.

PROBLÈME A TRANSVASER

SIFFLOTARD et Calujet sont une paire d'amis, ce qui n'empêche pas que le premier passe son temps à mystifier ce pauvre Calujet.

L'autre jour, au café, Sifflotard lui dit à brûle-pourpoint :

— Je parie que tu ne saurais mélanger une chopine de vin rouge avec une chopine de blanc, sans en perdre une goutte et sans l'aide d'aucun ustensile.

— Allons donc ! Rien de plus facile ; il n'y a qu'à... qu'à... c'est-à-dire...

Et Calujet cherche, combine, essaye pour finir par avouer que la chose est impossible.

— Au contraire, c'est même si simple, vois-tu, si simple qu'il n'y a qu'à faire comme ça !

Et d'un œste superbe Sifflotard avale le contenu de la chopine de rouge, fait suivre le même chemin au vit blanc et le tour est joué.

C'est naturellement ce pauvre Calujet qui paya l'écot.

RACLETTE OU PITON

SIL ne s'agit ici ni des fameuses raclettes au fromage des Valaisans, ni d'une pointe de montagne ; mais de deux petits outils qui jouaient un grand rôle autrefois. Pour le mesurage des grains, LL. EE. de Berne avaient ordonné qu'on devait spécifier la mesure d'après la raclette ou d'après le piton.

La raclette consistait en une simple tige plate en fer ; passée sur le quarteron, elle éliminait de la mesure tout ce qui dépassait le rebord de celle-ci. Mais le piton était un rouleau de fonte très pesant qui pilonnait (pitonnait comme l'on dit chez nous) le grain et faisait entrer dans la mesure tout ce qui la dépassait. La différence entre les deux manières de faire était donc notable, approximativement d'un dixième, et l'on comprend que l'on spécifiait dans les contrats ou sur les marchés quelle mesure serait employée.

Il ne sera pas superflu pour la compréhension de ces notes de dire que, vu la rareté du numéraire, une bonne partie des salaires était payée en nature; vin céréales et les deux mots de raclette ou piton prenaient pour tous, spécialement pour les fonctionnaires de l'Etat ou des communes, un sens très précis.

La transcription d'un mot pour l'autre donna lieu en 1770-1771 à une assez longue querelle entre le ministre de Morrens et la Seigneurie (ville) de Lausanne. Le village de Morrens ne relevait pas de la Seigneurie, mais bien Montherond, Cugy et Froidenville. Comme ces trois localités faisaient déjà partie de la paroisse de Morrens, la Seigneurie de Lausanne devait payer une partie du traitement ou comme l'on disait alors de la pension du pasteur. Or, le Conseil des Deux-Cents avait décidé en 1721 que toutes les pensions seraient payées à la raclette. Pour comprendre la suite, il est nécessaire d'avoir

quelques indications sur l'organisation financière de la bonne ville de Lausanne d'autrefois.

Actuellement, toutes les recettes sont concentrées sur la direction des finances qui se charge d'effectuer les dépenses, donc de payer les fonctionnaires. Il eût été impossible autrefois de rassembler à Lausanne le produit en nature de tous les domaines et de toutes les dîmes que possédait la ville ici ou là ; granges, greniers ou caves n'y eussent pas suffi. Mais le fermier de tel domaine ou de telle dîme étais chargé de payer un ou plusieurs fonctionnaires déterminés. Par exemple, le fermier de St-Sulpice payait un ou plusieurs conseillers ; celui de Prilly fournissait le blé de tel ministre ou régent. M. le bourgmestre tirait son vin de Riex, (domaine communal vendu depuis) ; un des pasteurs le tirait du Faux-blanc. Le sonneur français¹ de la cathédrale tirait son blé des dîmes éparses dans le baillage de Morges.

Or, c'était le fermier des dîmes de Montherond et environs qui était chargé de remettre au ministre de Morrens ce qui lui revenait en fait de grain. Par une erreur de notaire, le bail de cette ferme portait que la pension en grain serait payée au piton. Le fermier s'est-il exécuté, il faut le croire, car il semble bien que M. le ministre Berthex ait été, en cette affaire et dans plusieurs autres occasions que nous ne pouvons noter ici, comme l'on dit « à cheval sur ses droits ». Mais en 1770, le fermier prétendit ne payer qu'à la raclette.

Nous lisons, en effet, au manual du Conseil de Lausanne, à la date du 15 juin : « M. le ministre de Morrens prétendant que sa pension en grain doit lui être payée au piton et rendue à Morrens, ayant fait des représentations à la Vénérable Classe² qui nous a fait parvenir un mémoire (rapport) sur cet objet, nous avons chargé M. le contrôleur général de faire de nouvelles recherches pour constater les raisons à opposer à cette prétention ».

On fit offrir en même temps à M. le ministre de la raclette en attendant le dit mémoire ; la différence lui serait payée plus tard, si elle était réellement due. Le pasteur accepta et il eut raison ; sans cela il eût manqué de pain, car le mémoire ne fut prêt que le 13 novembre. Le manual du Conseil qui le note n'en donne pas les conclusions ; mais par tout, ce qui suit, nous savons qu'elles furent pour le maintien de la décision de 1721. M. le ministre s'adressa alors au Colloque des pasteurs (fraction de la Classe), lequel présenta un mémoire concluant en sens contraire.

Le 30 avril 1771, le Conseil ordinaire renvoya l'affaire à la « Chambre Oeconomique ». Dans l'administration fort compliquée d'alors, la Chambre Economique réglait certaines questions de finances et de traitement. Elle était composée du bourgmestre, du boursier, des cinq banderets et du contrôleur général. Cette Chambre déclara que la Seigneurie ne devait payer qu'à la raclette, mais que peut-être en évitation de difficultés et vu la « minimité » de la chose on pavera au piton.

Le Conseil se rangea à cet avis « d'autant plus qu'il conste (qu'il est certain) par les inscriptions dans nos bails (sic) que cette pension sera payée au piton. Cependant, continue le manual, comme l'ordonnance de nos très honnerez Seigneurs de Deux-Cents de 1721 détermine que les pensions de Messieurs les pasteurs sera payée à la raclette on a jugé convenable de leur donner connaissance de la précédente ordonnance. » Le Conseil craignait évidemment que d'autres fissent de pareilles réclamations. Le Deux-Cents, consulté le 15 mai, fut du même avis et décida de demander à la Vénérable Classe un nouveau mémoire et d'y répondre par un contre-mémoire. La Vénérable Classe répondit assez rapidement par l'intermédiaire du bailli. M. le contrôleur De Illens fut chargé de répondre le plus vite possible, on lui adjoint M. l'ancien boursier Secrétaire.

Après plusieurs entrevues avec le bailli, le Conseil décida de convoquer le Deux-Cents, qui

le 13 novembre 1771, après lecture des mémoire, contre-mémoire et propositions du bailli prit la décision suivante :

« Considérant d'un côté la minimité de l'objet et faisant attention de l'autre à toutes les circonstances de l'affaire, désirants marquer à notre Seigneur Baillif notre déférence pour ses vues pacifiques, nous avons préféré terminer cette affaire par un arrangement. Renvoyant, à MM. du Conseil à employer toutes les mesures et précautions que leur prudence et leur sagesse leur suggéreront. » Il s'agissait toujours d'éviter que d'autres fonctionnaires ou comme l'on disait d'autres stipendiaries ne fissent de pareilles réclamations, ce qui aurait eu des conséquences fâcheuses pour les finances de la ville. Le 23 décembre, l'arrangement fut dressé par MM. De Illens et Secrétan. Le piton l'avait emporté sur la raclette, mais à Morrens seulement.

Si nous pouvons dire qu'en bonne administration aucun fait n'est indifférent, il faut bien reconnaître une fois de plus que nos ancêtres employaient beaucoup de temps pour discuter des choses d'importance minime. En les écartant de tous les grands intérêts de l'Etat, notre « Gracieux Souverain » ne leur avait laissé que des bagatelles pour les amuser. Ch. M.

¹ On appelait sonneur français celui qui était nommé par la ville ; le sonneur allemand l'était par le bailli. Pendant la domination bernoise, les cloches de la cathédrale de Lausanne ont sonné dans les deux langues.

² Autorité ecclésiastique correspondant à peu près à nos conseils d'arrondissement.

Logique mal récompensée. — On a, dit-on découverte tout récemment, dans les Cévennes, le squelette de l'*« homme-singe »*, c'est-à-dire de l'animal — peut-être ainsi dire ? — qui, dans l'échelle des êtres, marque la transition entre le singe et l'homme.

— Dis, c'est vrai, papa, que l'homme descend du singe ? demande un garçonnet qui vient de lire la nouvelle dans le journal.

— Hem ! oui, oui, plus ou moins. Mais, enfin, les caractères simiesques disparaissent de plus en plus, d'une génération à l'autre.

— Ah ! oui. Alors, papa, comme ça, tu es plus singe que moi ?

— Pan ! Le père, à ces mots, administre un maître soufflet à son héritier.

Celui-ci, tout ébahi, penaud, s'en va en se frottant la joue.

— Et bien, tout de même, papa n'est pas logique !

LE MONSIEUR QUI VA AUX ENTERREMENTS

ME OUT le matin, « le monsieur qui va aux enterrements » est à l'affût de son plaisir favori... pardon ! j'ai voulu dire son occupation habituelle ».

Toutes les feuilles du cru sont passées en revue par lui, à l'article « annonces mortuaires ». Peu lui importe la couleur du journal, il s'en moque comme de sa première culotte : la *Gazette* et la *Revue*, la *Tribune* et le *Pays vaudois* (vaudois pourquoi) tout lui est bon. Il les lit tous afin d'être bien sûr de n'ignorer aucun des décès survenus depuis la veille. Si vous lui parlez de la *Patrie Suisse* ou du *Conteur Vaudois*, vous le verrez hausser les épaules d'un air de pitié et vous l'entendrez murmurer : « Ils sont bêtes comme leurs pieds, ces journaux ! » C'est qu'on n'y voit, en dernière page, aucune veuve éploreadre, aucun veuf inconsolable prier les amis et connaissances d'assister au convoi funèbre d'un conjoint des plus regrettés... pour le moment.

Lorsqu'il ouvre un journal, ses yeux tombent sur un nom connu, vite il s'écrie :

— Tiens ! la cousine de la belle-sœur de l'oncle de la femme de mon vieil ami Machin qui a cassé sa pipe ! L'honneur se rendra à huit heures. Diable ! mauvaise heure et vilain endroit ! Mais je ne puis me dispenser d'assister à ses obsèques.

Et le voilà qui, en dépit d'un temps de chien, se rend là-haut, sur le plateau de Chailly, où il arrive assez tôt pour être trop tard, et d'où il revient crotté comme un barbet.

Un matin, il tressaille d'allégresse... non ! de tristesse, de profonde tristesse... en apprenant par la *Tribune* la mort d'un vieux client de la mère

Tampy, avec lequel il a bu, l'autre jour encore, trois décis de petit blanc.

— Ah ! mon Dieu ! s'écrie-t-il, voilà Chose qui a fait le grand saut !... Ce que c'est que nous ! Ah ! l'on peut bien dire que nous sommes tous mortels... Y a pas d'erreur !

Mais soudain sa figure se rembrunit. C'est qu'il vient de lire que « selon le vœu du défunt, il ne sera pas rendu d'honneur. » Non ! on n'a pas idée de ça !... Les bras lui en tombent. Un juron lui échappe :

— Gros bœuf ! qu'est-ce que ça peut bien lui faire qu'on aille ou non à son enterrement ?

Une autre fois, n'ayant pas fait attention à la date indiquée dans le journal, « le monsieur qui va aux enterrements » court à un « honneur » qui sera rendu le lendemain. Il attend trente minutes, une heure dans la rue, sous un soleil tropical qui vous le grille comme un petit saint Laurent. A la fin, voyant que l'ensevelissement se fait par trop « désirer », le monsieur rentre chez lui en ronchonnant contre ce mort qui manque totalement de savoir-vivre.

Autre chose. On annonce, un beau jour, le décès de Mme Durand. Notre homme ne manque pas de se rendre à l'enterrement de cette pauvre dame, digne épouse de son contemporain, l'ami Durand, avec qui il a été à l'école enfantine... autrefois, mais qu'il n'a guère revu depuis.

Le convoi se fait passablement attendre, mais « le monsieur qui va aux enterrements » ne s'ennuie pas pour tout ça. Il taille une bavette avec celui-ci, avec celui-là.

— Cette malheureuse dame, soupire-t-il, comme elle a été vite enlevée à l'affection de son mari !

— Oh ! vous savez, en voilà un qui ne s'en plaindra pas.

— Vraiment ?... Pourquoi ?

— C'était une gale, une peste, cette femme-là. Encore si elle avait été jolie, mais vous l'avez connue...

— Peu, très peu... presque pas.

— Un remède à l'amour, monsieur.

— Et de quoi est-elle morte ?

— Du typhus, répond l'un.

— Eh ! pas plus ! réplique un autre, elle avait pris une érésipèle.

— Moi, dit un troisième, j'ai entendu dire que c'est une angine tout ce qu'il y a de plus couenneuse.

— Vous n'y êtes pas, s'écrie un petit pot à tabac surmonté d'une tête rougeaud et joyeuse : elle a tout simplement oublié de souffler.

— A cette facétie d'un goût douteux, tous les assistants se tordent de rire.

— Toujours est-il, reprend philosophiquement « le monsieur qui va aux enterrements », toujours est-il que la voilà morte. Est-ce que son mari continuera son commerce ?

— Son commerce ?... Il n'est pas dans le commerce ; il est « crêcher », vous savez bien, c'est lui qui est au bureau de la statistique des bicyclettes.

— Comment ! c'est pas Durand l'épicier qui est le veuf ?

— Non... c'est pas *qui-là*.

Vous croyez qu'en apprenant qu'il s'est trompé de Durand, il va tout bêtement battre en retraite ? Vous ne le connaissez pas : il y est, il y reste ! Il défile bravement devant les parents de la défunte... qu'il ne connaît pas plus que l'empereur du Céleste-Empire. Puis, la besogne accomplie, il dit gaîment à son partenaire :

— Où allons-nous prendre ce verre ? A la Pinte Besson ou chez Henriod ?

Il semble que de telles découvertes devraient le rendre attentif sur le choix des « honneurs » où il faut qu'il paraisse, mais il n'en est rien. Notre monsieur ne s'arrêtera que le jour où il sera allé à son propre enterrement, le seul où il ne soit pas désireux de se rendre.

L. B.

Comment ça se conjugue. — Avant le mariage : lui parle ; elle écoute.

Six mois après le mariage : elle parle ; lui écoute.

Dix ans après le mariage : tous deux parlent en même temps ; les voisins écoutent.